



Commune de VÉNÉJAN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 novembre 2020 à 18 h 30

L'an deux mil vingt et le vingt-six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Gérard Estelle.

Présents : Yves BLANC, Félix BOUYER, Alain CLERC, Bénédicte CHAUVET, Elora CHIOUSSE, Catherine DALIBERT, Sylvie ETROIT, Gérard ESTELLE, Christine FABRÈGUES, Béatrice LOISON, Thierry LOISON, Bertrand MATHY, Bernard PEPIN, Florian POUDEVIGNE, Stéphanie THOUMIEUX

Secrétaire de Séance : Béatrice Loison

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2020 : Approuvé à l'unanimité.

- 1. Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG). Dossier de demande d'inscription au programme d'investissement : 20-DIS-39 / Dissimulation CD148a - route de la Gare Tr3.**
Rapporteur : Thierry Loison
- 2. Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG). Dossier de demande d'inscription au programme d'investissement : 20-TEP-COR-06-Création d'un réseau à LED coordonné 20-DIS-39 - Dissimulation CD148a - route de la Gare Tr3.**
Rapporteur : Thierry Loison
- 3. Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG). Dossier de demande d'inscription au programme d'investissement : 20-TEL-62 TEL coordonné 20-DIS-39 - Dissimulation CD148a - route de la Gare Tr3.**
Rapporteur : Thierry Loison
- 4. Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG). Dossier de demande d'inscription au programme d'investissement SMEG 16-TEP-COR-07 : Ancienne 16-TEP-02 Coordonné avec 15-DIS-02-Éclairage public CDa 148 route de la Gare.**
Rapporteur : Thierry Loison
- 5. Acceptation ou refus du transfert de la compétence PLUI à l'EPCI Agglo.**
Rapporteur : Thierry Loison
- 6. Attribution de l'offre à « A.P.I. » pour la confection et livraison des repas cantine.**
Rapporteur : Gérard Estelle
- 7. Modification du règlement cantine/garderie.**
Rapporteur : Catherine Dalibert
- 8. Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor pour le mois de décembre 2019.**
Rapporteur : Béatrice Loison

1. Programme d'investissement SMEG 20-DIS-39 : CDa 148 route de la Gare TR3

Monsieur Thierry Loison, 4^{ème} adjoint, rapporteur, expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Dissimulation**
Ce projet s'élève à **102 306,70 € HT** soit **122 768,04 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des travaux d'aménagement voirie, la commune projette des travaux à l'entrée du village sur la route de la Gare RD 148A, projet voirie en coordination avec la réfection du réseau d'eau potable. Ces travaux doivent s'accompagner de l'enfouissement des réseaux secs dans l'emprise du projet permettant de libérer et sécuriser l'espace public. Les réseaux de distribution électrique sont issus du poste « Rascas ». Il est proposé pour la Tranche 3 l'enfouissement d'environ 350 ml de réseau aérien torsadé, tout en supprimant l'ensemble des supports et lignes aériennes dans l'emprise du projet. Cela permettra de dégager les espaces publics et créer des trottoirs et chaussées sécurisant à la fois les piétons et les automobilistes entre le foyer Maurice FOST et le centre du village. Pour cela il est nécessaire d'enfouir le réseau avec la pose de câbles souterrains en 240², 150² et 95² en lieu et place des torsadés 150² et 70² existants soit une distance d'environ 350 ml. Il sera également prévu la pose de raccordements modulaires BT (Basse Tension) permettant la reprise de 10 branchements particuliers Concernant l'éclairage public en coordination avec les travaux de mise en discrétion des réseaux, il s'agit d'installer 9 mâts de 7 m cylindro-conique thermo laqué avec crosse 1 m et équipé d'une lanterne fonctionnelle type LED 55W, T° 3000°K, asservi par un variateur de puissance intégré ainsi qu'un coffret pied de mâts avec parafoudre et para-sur-tenseur de protection.

Concernant le génie civil France Télécom ORANGE, il est prévu dans cette tranche 3 la pose 5 chambres de tirage, 10 regards 30 x 30, ainsi que la pose de 1300 ml de fourreaux 42/45 et 25/28 mm.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Après avoir débattu et délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver le projet dont le montant s'élève à **102 306,70 € HT** soit **122 768,04 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. De s'engager à inscrire sa participation dans son budget, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **5 120,00 €**.
4. D'autoriser M. le Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. De verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux,
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **4 735,30 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

2. Programme d'investissement SMEG 20-TEP-COR-06 : Création de réseau à LED Coordonné 20-DIS-39 **Dissimulation CDa 148 route de la Gare TR3**

Monsieur Thierry Loison, 4^{ème} adjoint, rapporteur, expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les **Travaux d'Éclairage Public**.

Ce projet s'élève à **34 335,24 € HT** soit **41 202,29 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Il est proposé pour la Tranche 3 l'enfouissement d'environ 350 ml de réseau aérien torsadé, tout en supprimant l'ensemble des supports et lignes aériennes dans l'emprise du projet. Cela permettra de dégager les espaces publics et créer des trottoirs et chaussées sécurisant à la fois les piétons et les automobilistes entre le foyer Maurice FOST et le centre du village. Pour cela il est nécessaire d'enfouir le réseau avec la pose de câbles souterrains en 240², 150² et 95² en lieu et place des torsadés 150² et 70² existants soit une distance d'environ 350 ml. Il sera également prévu la pose de raccordements modulaires BT (Basse Tension) permettant la reprise de 10 branchements particuliers Concernant l'éclairage public en coordination avec les travaux de mise en discrétion des réseaux, il s'agit d'installer 9 mâts de 7 m cylindro-conique thermo laqué avec crosse 1m et équipé d'une lanterne fonctionnelle type LED 55W, T° 3000°K, asservi par un variateur de puissance intégré ainsi qu'un coffret pied de mâts avec parafoudre et para-sur-tenseur de protection.

Concernant le génie civil France Télécom-ORANGE, il est prévu dans cette tranche 3 la pose 5 chambres de tirage, 10 regards 30 x 30, ainsi que la pose de 1300 ml de fourreaux 42/45 et 25/28 mm.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Après avoir débattu et délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

1. D'approuver le projet dont le montant s'élève à **34 335,24 € HT** soit **41 202,29 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. De s'engager à inscrire sa participation dans son budget, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **19 340,00 €**.
4. D'autoriser M. le Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. De verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux,
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **872,35 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

3. Programme d'investissement SMEG 20 TEL 62 : TEL Coordonné 20-DIS-39-Dissimulation CDa 148 route de la Gare TR3

Monsieur Thierry Loison, 4^{ème} adjoint, rapporteur, expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Télécommunication.**

Ce projet s'élève à **40 006,74 € HT** soit **48 008,09 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

Il est proposé pour la Tranche 3 l'enfouissement d'environ 350 ml de réseau aérien torsadé, tout en supprimant l'ensemble des supports et lignes aériennes dans l'emprise du projet. Cela permettra de dégager les espaces publics et créer des trottoirs et chaussées sécurisant à la fois les piétons et les automobilistes entre le foyer Maurice FOST et le centre du village. Pour cela il est nécessaire d'enfouir le réseau avec la pose de câbles souterrains en 240², 150² et 95² en lieu et place des torsadés 150² et 70² existants soit une distance d'environ 350 ml. Il sera également prévu la pose de raccordements modulaires BT (Basse Tension) permettant la reprise de 10 branchements particuliers Concernant l'éclairage public en coordination avec les travaux de mise en discrétion des réseaux, il s'agit d'installer 9 mâts de 7 m cylindro-conique thermo laqué avec crosse 1m et équipé d'une lanterne fonctionnelle type LED 55W, T° 3000°K, asservi par un variateur de puissance intégré ainsi qu'un coffret pied de mâts avec parafoudre et para-sur-tenseur de protection.

Concernant le génie civil France Télécom ORANGE, il est prévu dans cette tranche 3 la pose 5 chambres de tirage, 10 regards 30 x 30, ainsi que la pose de 1300 ml de fourreaux 42/45 et 25/28 mm.

Après avoir débattu et délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver le projet dont le montant s'élève à **40 006,74 € HT** soit **48 008,09 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **48 010,00 €.**
4. D'autoriser son Maire à viser l'État Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. De verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux,
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 314,31 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

4. Programme d'investissement SMEG 16-TEP-COR-07 : Ancienne 16-TEP-02 Coordonné avec 15-DIS-02-Éclairage public CDa 148 route de la Gare

M. Thierry Loison, 4^{ème} adjoint, rapporteur, expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Travaux d'Éclairage Public.**

Ce projet s'élève à **26 000,00 € HT** soit **31 200,00 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des travaux d'aménagement voirie, la commune projette des travaux à l'entrée du village sur la route de la Gare RD 148A, projet voirie en coordination avec la réfection du réseau d'eau potable. Ces travaux doivent s'accompagner de l'enfouissement des réseaux secs dans l'emprise du projet permettant de libérer et sécuriser l'espace public. Les réseaux de distribution électrique sont issus du poste « Vénéjan ». Il est proposé l'enfouissement d'environ 510 ml de réseau aérien torsadé, tout en supprimant l'ensemble des supports et lignes aériennes dans l'emprise du projet. Cela permettra de dégager les espaces publics et créer des trottoirs et chaussées sécurisant à la fois les piétons et les automobilistes dans l'entrée du village. Pour cela il est nécessaire d'enfouir le réseau avec la pose de câbles souterrains en 150² et 95² en lieu et place des torsadés 70² existants soit une distance d'environ 510 ml. Il sera également prévu la pose de raccordements modulaires BT permettant la reprise de 20 branchements particuliers.

Concernant l'éclairage public en coordination avec les travaux de mise en discrétion des réseaux, il s'agit d'installer 8 mâts de 6 m cylindro-conique thermo laqué vert avec crosse 1 m et équipé d'une lanterne fonctionnelle type LED 55W, T° 3000°K, asservi par un variateur de puissance intégré ainsi qu'un coffret pied de mâts avec parafoudre et para-sur-tenseur de protection.

Concernant le génie civil ORANGE, il est prévu la pose de 9 chambres de tirage, 12 regards 30 x 30, 680 m de tubes ø 28mm et 515 m de tubes ø 45mm ce qui permettra de déposer 11 appuis commun soit environ 255 m d'artère aérienne France Télécom.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Après avoir débattu et délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver le projet dont le montant s'élève à **26 000,00 € HT** soit **31 200,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **8 000,00 €**.
4. D'autoriser son Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. De verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux,
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 010,44 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

5. Acception ou refus du transfert e la compétence PLUI à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Considérant que pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération qui n'ont pas la compétence en matière de PLUi, la loi organise le transfert automatique de cette compétence après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Ce transfert était prévu le 1^{er} janvier 2021, il est désormais reporté au 1^{er} juillet 2021.

Considérant que la loi prévoyait aussi une période durant laquelle un droit d'opposition au transfert du PLUi pourrait être exercé par les communes membres. Cette période initialement prévue du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 a été revue par la loi n°2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire. Les communes pourront dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, soit du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage (si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ou l'inverse).

M. le Maire décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

6. Attribution de l'offre de « A.P.I. » pour la confection et livraison des repas cantine

M. le Maire, Gérard Estelle informe que le 16 novembre, la commission « appel d'offres » a procédé au dépouillement des propositions de prix pour la Restauration collective de l'école les Colibris.

Il y avait 3 offres de prix :

- Hôpital de Pont St Esprit, actuel prestataire dont le contrat se termine au 31 décembre 2020 : 3,37 €TTC pour le repas enfant,
- API Restauration : 3,27 € TTC pour le repas enfant,
- Cuisine Centrale de l'agglomération : environ 4,00 TTC.

Le choix s'est porté sur API Restauration (<https://www.api-restauration.com/>) dont la cuisine pour notre secteur est basée à Loriol-sur-Drôme.

Saint-Étienne-des-Sorts, Saint- Nazaire, Saint-Julien-de-Peyrolas, les villages voisins lui ont aussi fait confiance. Il s'agit du moins disant et de plus ce prestataire propose un service en adéquation avec nos critères : Circuits courts avec des produits locaux et de saison, d'Ardèche et de la Drôme, une cuisine pour les enfants, des préparations maison, la limitation des plastiques avec un souci de réduire et de valoriser les déchets.

Après avoir débattu et délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché à API Restauration.**

7. Modification du règlement cantine/garderie

Catherine Dalibert, rapporteur explique :

En raison du changement de prestataire pour les repas et du changement de mode de paiement pour la cantine et de la garderie, nous devons modifier le règlement de la cantine voté le 8 juillet 2020.

Le délai pour la réservation est raccourci, il passe du lundi soir au mercredi soir pour les réservations de la semaine suivante.

Pré paiement, les parents paient la cantine et la garderie lors de la réservation et non plus après.

Nous avons opté pour un nouveau logiciel utilisé par les villages voisins ARG Solutions, en effet Parascoll ne donnait pas satisfaction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nouveau règlement de la cantine.

8. Indemnité de conseil alloué aux Comptables du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Considérant, que l'indemnité de conseil allouée aux comptables, versée à Mme Catherine Remiot pour 11 mois sur l'année 2019,

Considérant la demande faite par Mme Agnès Roux, Comptable du Trésor du 1^{er} décembre au 31 décembre 2019, en remplacement de Mme Catherine Remiot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à 1 voix contre, 3 abstentions et 11 voix pour :

- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an, au Comptable du Trésor, pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, qu'elle peut apporter à la Commune.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Agnès Roux, Receveur Municipal.

La séance est levée à 19 h 45.

La Secrétaire de séance	Le Maire
Béatrice Loison	Gérard Estelle
	